

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120733-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
7 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-07/33
Commerces de Proximité

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Marché d'approvisionnement – Actualisation des tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2021-09-23/17 du 23 septembre 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU le règlement du marché d'approvisionnement en date du 1^{er} juillet 2022 et notamment son article 10,

CONSIDERANT que conformément à l'article 10 du règlement susvisé, les tarifs de droit de place dus par les commerçants qui occupent les places fixes ou volantes sont fixés par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ces tarifs sont actualisés tous les ans,

H

CONSIDERANT que la formule de révision appliquée chaque année entrainerait, à partir du 1^{er} janvier 2024, une augmentation de 2.9% par rapport aux tarifs de 2023,

VU l'avis de la Commission Commerces de proximité en date du 27 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

ACTUALISE les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs au 01/01/2024
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	4,29€
A partir de la 6 ^{ème} place	5,33€
Table supplémentaire ou de retour	1,60€
Supplément pour place d'angle	2,17€
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,36€
Droit de stationnement ou déchargement	1,60€

PRECISE que les montants de la provision électricité et de la participation aux animations ne sont pas concernés par cette actualisation et restent donc identiques à ceux de l'année précédente.

	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024
Provision électricité	0,30€	0,30€
Participation aux animations	5€	5€

Le secrétaire



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 DEC. 2023
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.